

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ANNULE

la délibération du 08 février 2019 en ce qu'elle attribuait un prix de 20 000 € à un lauréat Résolutions « Industrie du futur # 2 »,

ATTRIBUE

ce prix de 20 000 € à la société NPACK, également lauréat Résolutions "Industrie du futur # 2",

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions « RH Emploi / mesure 6 Plan pour l'emploi », dont la liste figure en 1.1 annexe 2,

ATTRIBUE

une subvention de 226 000 € sur une dépense subventionnable de 226 000 € HT au CEA pour le financement du projet «Matériaux innovants pour maximiser la durée de vie des éléments de structure en béton armé situés en environnement marin»,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 226 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 760 000 € sur une dépense subventionnable de 760 000 € HT au CEA pour le financement du projet «Pile à combustible haute puissance pour la propulsion électrique des navires»,

AFFECTE

l'autorisation de programme d'un montant de 760 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

la somme de 398 000 € (incluant la part de TVA non récupérable) au CEA (CEA TECH 44) pour

financer son hébergement au sein des Technocampus Océan et Composites pour l'année 2019 (l'autorisation de programme correspondante a été affectée par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2016),

APPROUVE

les termes de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle pour l'aide à l'hébergement du CEA Tech Pays de la Loire au titre de l'année 2019 figurant en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

2 - Développer le réseau des Technocampus

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 280 000 € pour le financement des travaux d'optimisation et d'extension du bâtiment Proxinnov, portant l'affectation globale à 980 000 € TTC,

APPROUVE

les tarifs de mise à disposition des équipements du Technocampus Smart Factory tels que présentés en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à conclure les actes nécessaires à ces mises à disposition figurant en 2 annexe 1,

APPROUVE

les termes de la convention de mise à disposition des équipements du TCSF pour l'année 2020 avec les Chantiers de l'Atlantique présenté en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 000 123 € HT à la société EUROPE TECHNOLOGIES pour accompagner son projet d'innovation WELDBOT,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 350 000 € (AP) sur sept ans assorti d'un différé global de remboursement de trois ans à la société EUROPE TECHNOLOGIES pour accompagner son projet d'innovation WELDBOT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 650 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 6325 € (AP) à l'entreprise GEPS TECHNO à Saint Nazaire soit une subvention totale de 78 194 € (AP) sur une dépense subventionnable de 156 388 € HT pour sa participation au projet TIM (n° 2018-08453),

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 6 325 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018-08453 figurant en annexe 3.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 24 750 € à l'entreprise TRONICO pour la réalisation du projet de R&D collaboratif EVABIONORM, soit une subvention totale de 721 689.70 € sur une dépense subventionnable de 2 405 632,40 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 24 750 €,

APPROUVE

les termes de la convention modificative à la convention n°2015-10036 figurant en annexe 3.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 130 000 € sur une dépense subventionnable de 903 750 € HT à LEROUX ET LOTZ TECHNOLOGIES pour la réalisation du projet de R&D collaboratif TITAN 5,

ATTRIBUE

un prêt de 130 000 € à taux 2,03 % fixe avec un différé d'amortissement en capital de 3 ans à LEROUX ET LOTZ pour la réalisation du projet de R&D collaboratif TITAN 5,

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 € sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT à GRT Gaz pour la réalisation du projet de R&D collaboratif TITAN 5,

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 308 042 € HT à TERRAWATT pour la réalisation du projet de R&D collaboratif TITAN 5,

ATTRIBUE

un prêt de 60 000 € à taux 0 % avec un différé d'amortissement en capital de 3 ans à TERRAWATT pour la réalisation du projet de R&D collaboratif TITAN 5,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 402 500 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 291 661 € HT à ATHENA recherche et innovation (44) pour la réalisation du projet de R&D Hydrogène Nouvelle Version,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 246 500 € HT à EUROPE TECHNOLOGIES pour la mise en place d'un intégrateur de systèmes propulsifs pour le secteur maritime et fluvial,

ATTRIBUE

un prêt de 50 000 € à taux de 2,03 % avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans à EUROPE TECHNOLOGIES pour la mise en place d'un intégrateur de systèmes propulsifs pour le secteur maritime et fluvial,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 55 447 € sur une dépense subventionnable de 190 894 € HT à SYNOXIS ALGAE pour la réalisation du projet de R&D JUMBO,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € à taux 2,03 % fixe, avec un différé d'amortissement en capital de 3 ans à SYNOXIS ALGAE pour la réalisation du projet de R&D JUMBO,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 95 447 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 578 495 € HT à ALGOSOURCE SA pour la réalisation du projet de R&D AMITHER,

ATTRIBUE

un prêt de 150 000 € à taux 2,03 % fixe, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans à ALGOSOURCE SA pour la réalisation du projet de R&D AMITHER,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 263 544 € HT à Le Mans Université pour la réalisation du projet collaboratif AGITER,

ATTRIBUE

un subvention de 49 760 € sur une dépense subventionnable de 99 520 € HT à l'entreprise MNCC localisée à Beaucozé pour la réalisation du projet collaboratif AGITER,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 199 760 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € à sur une dépense subventionnable de 325 000 € HT à la Commune de Pornichet pour la réalisation des études préalables aux investissements du Port de Pornichet,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 300 000 € pour le lancement d'un Appel à projets régional de R&D collaboratif.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs